

THE RENEWABLES INFRASTRUCTURE GROUP LIMITED

1. RESUME

La Commission européenne a adopté un ensemble de mesures portant sur la finance durable en mai 2018. L'une des composantes de cet ensemble est le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "**Règlement SFD**") qui vise à harmoniser les exigences de publication d'informations concernant la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ("**ESG**") dans leurs processus de prise de décision et de gestion des risques en matière d'investissement. Conformément au Règlement SFD, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (le "**Gestionnaire**") d'un fonds tel que The Renewables Infrastructure Group Limited (la "**Société**" ou "**TRIG**") est tenu de procéder à certaines publications d'informations sur son site Internet concernant la promotion de certaines Caractéristiques E/S (définies dans la section 3 ci-dessous), conformément à l'article 10 du Règlement SFD.

La proposition d'investissement de TRIG consiste à générer des rendements durables à partir d'un portefeuille d'investissements diversifié en infrastructures dédiées aux énergies renouvelables qui contribuent à un avenir zéro carbone. La Société se concentre sur certains thèmes de durabilité afin d'atteindre les Caractéristiques E/S (définies dans la section 3 ci-dessous).

L'action climatique est au cœur de l'éthique de TRIG et de ses entités de gestion (InfraRed Capital Partners et Renewable Energy Systems, ensemble les "**Entités de Gestion**"). TRIG s'est engagé dans l'initiative *Science-based Targets Initiative* (SBTi) et fixera des objectifs de réduction des émissions d'ici la fin de l'année 2023. TRIG soutient également depuis longtemps les recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD), en établissant des rapports sur les recommandations de la TCFD depuis 2020.

Le gestionnaire de portefeuille de TRIG, InfraRed Capital Partners (le "**Gestionnaire de Portefeuille**" ou "**InfraRed**"), investit dans les investissements d'infrastructures depuis plus de 25 ans. Son portefeuille d'investissements sous gestion comprend 4,2 gigawatt de capacité de production d'énergies renouvelables et InfraRed a intégré les considérations relatives au changement climatique dans son cycle d'investissement.

Renewable Energy Systems (le "**Gestionnaire des Opérations**" ou "**RES**") gère un portefeuille mondial d'actifs d'énergies renouvelables et se concentre sur la production d'énergie propre depuis 40 ans et s'est également engagé dans la SBTi.

Le cadre d'investissement et de gestion de la durabilité de TRIG (décrit dans la section 4 ci-dessous) est appliqué à chaque société potentielle au sein du portefeuille d'actifs afin de garantir que les investissements de la Société favorisent les Caractéristiques E/S. Ce cadre comprend l'adoption et l'application de la Politique d'Investissement de TRIG et de la Politique d'Exclusion d'InfraRed (décrites dans la section 4 ci-dessous, et disponibles [ici](#)).

En outre, la Politique de Développement Durable de TRIG est appliquée lors de la réalisation de nouveaux investissements et dans le cadre de la gestion du portefeuille de TRIG par InfraRed, en tant que Gestionnaire de Portefeuille, et par RES, en tant que Gestionnaire des Opérations. Cela inclut le suivi, l'évaluation et la gestion des risques au quotidien, y compris ceux liés au changement climatique.

La Société cherchera à atteindre les Caractéristiques E/S grâce à son engagement à évaluer et à apprécier certains attributs liés aux facteurs ESG des investissements en amont et en aval de leur acquisition. La Société utilise certains indicateurs de durabilité (définis dans la section 6 ci-dessous) pour mesurer l'accomplissement des Caractéristiques E/S, ceci est d'ailleurs contrôlé par le biais d'une enquête ESG annuelle (définie dans la section 7 ci-dessous). TRIG développera et mettra en place des indicateurs de durabilité supplémentaires pour mesurer l'accomplissement des

Caractéristiques E/S de la société à l'avenir, le cas échéant. Alors que certaines données peuvent être collectées directement et basées sur des valeurs réelles, d'autres valeurs, telles que les émissions de gaz à effet de serre, peuvent faire l'objet d'estimations. La proportion des valeurs « estimées » dépend de la disponibilité des données au niveau de chaque investissement. Bien que l'estimation puisse entraîner un risque d'inexactitude, la Société s'efforcera à faire en sorte qu'aucune de ces limitations n'affecte négativement l'accomplissement des Caractéristiques E/S.

TRIG investira une proportion minimale de 80 % des actifs de la Société directement dans les sociétés du portefeuille d'actifs dans le but d'atteindre les Caractéristiques E/S. Par conséquent, une proportion maximale de 20 % des actifs de la Société pourra être affectée à des investissements dans la catégorie "#2 Autres" (y compris les contrats dérivés aux fins de la gestion efficace du portefeuille d'actifs).

Les Entités de Gestion sont actuellement en train d'examiner et d'évaluer les investissements de la Société par rapport aux critères d'examen techniques du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (le "**Règlement Taxonomie**") contenus dans le règlement délégué de la Commission européenne complétant le Règlement Taxonomie. Cette évaluation est menée dans le cadre de l'enquête ESG annuelle, dont les résultats seront publiés dans le rapport annuel de durabilité de TRIG. Par conséquent, TRIG n'est actuellement pas encore en mesure de publier de quelle manière et dans quelle proportion les investissements sous-jacents à la Société seront effectués dans des activités économiques pouvant être qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental (telles que définies à l'article 3 du Règlement Taxonomie). Conformément à un avis de décision de la Commission européenne du 13 mai 2022 (C(2022) 3051), les Entités de Gestion confirment que les investissements de la Société demeurent alignés à 0 % sur le Règlement Taxonomie jusqu'à ce que les Entités de Gestion soient en mesure de publier les résultats de leur évaluation en cours dans le rapport annuel de durabilité de TRIG. Étant donné la nature inhérente des investissements de la Société dans les investissements en infrastructures dédiées aux énergies renouvelables qui contribuent à un avenir zéro carbone, les Entités de Gestion s'attendent à ce qu'une partie de la Société soit alignée sur le Règlement Taxonomie en temps voulu.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de l'accomplissement des Caractéristiques E/S.